



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**  
S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –  
A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT –  
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé** : J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE SCULPTURES  
GIRATOIRE DE TIRE-BOEUF**

M. le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la commune de Callian, en accord avec la commune de Tourrettes, s'est engagée à installer trois œuvres d'art dénommées « Les échassiers » dans l'emprise du giratoire de Tire-Bœuf, conformément à l'avenant à la convention n°2007-1555 signée entre le Conseil Général de Var et la commune de Callian, autorisant celle-ci à installer une œuvre d'art sur ce site.

Les coûts d'installation d'un montant total de 6 300€ ont été préfinancés par la commune de Callian. La commune de Tourrettes doit rembourser à la commune de Callian la moitié du coût total des travaux, soit la somme de 3 150€, selon les termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le financement de l'installation des sculptures sur le giratoire de Tire-Bœuf qui prévoit un engagement financier de la commune de Tourrettes à hauteur de 3 150€.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts sur le BP M14, section Investissement.

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE